

Outil de conseil pour les régions ultrapériphériques de l'UE

Critères d'éligibilité et de sélection

Écrit par Ecorys
Juillet 2023

Critères d'éligibilité

Qui peut postuler ?

Toute partie prenante répondant aux critères suivants peut demander à bénéficier des services de conseil :

- Les candidatures sont soumises par des **organisations publiques et/ou privées**, et non par des individus. Les organisations peuvent présenter une demande individuelle ou présenter une demande en tant que groupe d'organisations dans la même région ultrapériphérique ou dans un groupe de régions ultrapériphériques. Un large éventail de parties prenantes peut être éligible, notamment - mais pas exclusivement - les suivantes:
 - Autorités publiques régionales ;
 - Organisations responsables ou impliquées dans le financement et/ou la mise en œuvre d'une politique, d'un programme ou d'un fonds d'une région ;
 - Organisations professionnelles régionales, universités, centres de recherche, etc ;
 - Les opérateurs économiques, tels que les PME et/ou les groupes de PME.
- En cas de candidature conjointe (de deux ou plusieurs organisations), le nom d'un **coordinateur** doit être **clairement** indiqué.
- L'entité est basée légalement **dans l'une des régions ultrapériphériques de l'Union européenne**.

Quelles sont les conditions à remplir pour postuler ?

Les conditions suivantes doivent être remplies lors de la candidature :

- Les services demandés **entrent dans le cadre de ceux** fournis par l'**outil de conseil et ne sont pas couverts par d'autres outils d'assistance/de conseil de l'UE**.
- La demande **répond** à un ou plusieurs **besoins ou priorités identifiés** de la région, **tels que définis par les stratégies/plans de développement régional**.
- Il existe une preuve d'engagement avec une lettre de **déclaration sur l'honneur, une lettre d'absence de conflit d'intérêts et une déclaration de transparence**.

Critères de sélection

Si une demande est éligible, elle sera évaluée en fonction des critères de sélection suivants :

- **Pertinence des objectifs de l'action** par rapport à l'appel à manifestation d'intérêt, au catalogue de services et aux problèmes ou besoins spécifiques de l'entité/des entités.
- **Alignement** avec les priorités des RUP, les stratégies de développement régional ou les plans d'action
- **Description** claire et structurée du **service de conseil** demandé
- **Impact** escompté de l'action

Tableau 1: Critères de sélection, pondération et notation

Critères	Pondération	Notation
Pertinence par rapport à l'appel à manifestation d'intérêt, au	30%	<ul style="list-style-type: none"> • La demande de service ne correspond pas à l'appel à

catalogue de services et aux problèmes ou besoins spécifiques de l'entité/des entités.		<p>manifestation d'intérêt, n'est pas incluse dans le catalogue de services et n'est pas liée aux besoins spécifiques de l'entité/des entités : 0 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service correspond à l'appel à manifestation d'intérêt, est inclus dans le catalogue des services, mais ne répond pas aux besoins spécifiques de l'entité/des entités : 50 % • Le service est inclus dans le catalogue de services, correspond à l'appel à manifestation d'intérêt et est bien lié aux besoins de l'entité : 100%
Alignement avec les priorités des RUP, les stratégies de développement régional ou les plans d'action	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'alignement : 0% • Légèrement aligné avec une priorité, une stratégie ou un plan d'action des RUP : 0% - 50% • Alignement clair avec les priorités, les stratégies ou les plans d'action des RUP : 50% - 100%
Description claire et structurée du service de conseil demandé	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Le problème/besoin n'est pas bien décrit : 0% - 25% • Le problème/besoin est clairement défini (50% de la note globale) : 25 % - 100 % et/ou bien structuré (50 % de la note globale) : 25% - 100%
Impact escompté	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif clair a été identifié : 33% • L'impact escompté sur l'objectif est clair : 33%. • L'action liée à la demande d'avis devrait avoir un impact positif sur les communautés locales/régionales en favorisant leur développement : 33%